

# CHARTRE DE SÉCURITÉ POUR LES BATTUES AU GRAND GIBIER (modèle non exhaustif)

**Société de chasse de / Groupement de :** .....

Cette chartre pourra être lue ou distribuée lors du rond avant la chasse. Il est conseillé aux responsables de battue collective de la faire signer à chaque chasseur en début de saison, ainsi qu'aux invités.

## **Rappel des consignes élémentaires de sécurité concernant les armes:**

- Les déplacements en véhicule se font avec les armes déchargées et placées dans un étui ou démontées ;
- Tout déplacement de chasseur vers son poste doit se faire arme déchargée, basculée, ou culasse ouverte, pour les semi-automatiques entraver la culasse par un indicateur de chambre vide (cartouche, drapeau, stop tir...) ;
- En arrivant à la chasse ou lors d'une rencontre avec une personne extérieure à la chasse, le chasseur doit tenir son arme ouverte et déchargée. Il reste courtois en toute circonstance et signale les incidents à l'organisateur ;
- Qu'elle soit chargée ou non, ne jamais diriger son arme vers une personne, un véhicule ou une habitation ;
- Il est interdit de détenir une arme chargée ou approvisionnée sur les routes, sur les chemins ouverts à la circulation publiques ;
- Toutes les manipulations de l'arme doivent se faire vers une direction non dangereuse (sol ou ciel).
- Le doigt n'est placé sur la queue de détente qu'au moment du tir ;
- L'arme chargée, la bretelle doit être bannie en action de chasse, à l'exception de la chasse à l'approche/affût ;
- L'arme n'est pas un bâton, elle ne doit pas servir à battre les buissons.
- Vérifier l'intérieur des canons, avant d'utiliser votre arme et après avoir franchi un obstacle.
- L'utilisation de la chevrotine n'est possible qu'avec l'assentiment du responsable de chasse ayant fait la formation.

## **Lors des battues au grand gibier, le chasseur doit :**

- Être porteur du gilet ou de la veste fluorescente (cette règle s'applique à tous les acteurs d'une action collective de chasse au grand gibier : postés, traqueurs et accompagnants) ;
- Être porteur de son permis de chasse, de son attestation d'assurance valides et de sa validation ;
- Se signaler obligatoirement à ses voisins postés à proximité ;
- Déterminer son angle de 30° par rapport à son environnement et l'identifier (voir schéma au verso) ;
- Être porteur d'une trompe ou pibole, afin de répéter les sonneries ;
- Ne charger son arme qu'au signal de début de battue ;
- Ne jamais monter et descendre du mirador avec une arme chargée ;
- En position d'attente, ne pas tenir son arme chargée à l'horizontale mais canons vers une direction non-dangereuse ;
- Toujours effectuer un tir fichant ;
- Décharger son arme dès le signal de fin de battue et s'assurer que ses voisins aient effectué la même démarche avant de se déplacer (l'acte de déchargement est à l'origine de nombreux accidents) ;
- EN CAS D'ACCIDENT, COMPOSER LE 112 et prévenir son responsable de battue ;

## **Au poste, IL EST INTERDIT DE :**

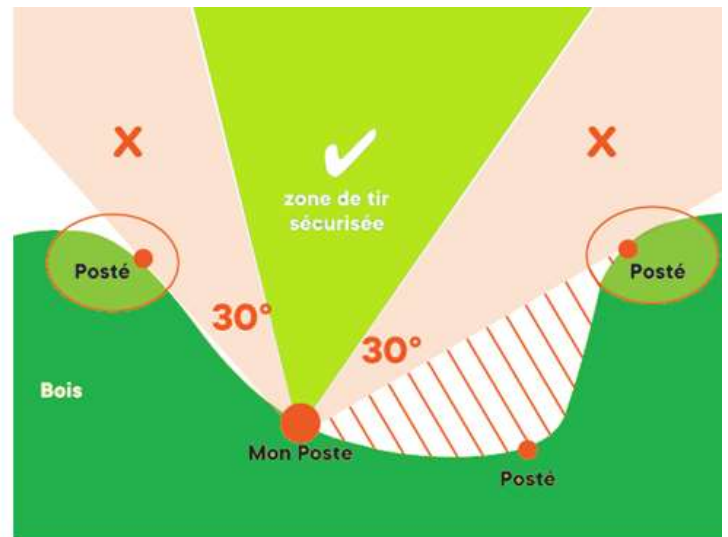
- **Se déplacer au cours de la battue ;**
- **Tirer en direction ou au-dessus d'une personne, d'une habitation, d'un véhicule ou d'une route ;**
- **Tirer sans identification formelle ou des gibiers venant de se dissimuler, notamment derrière de la végétation ;**
- **Tirer à travers une haie, notamment pour les tirs à balle et à la chevrotine ;**
- **Épauler dans la zone des 30° ;**
- **Tirer dans la zone des 30° ;**
- **Tirer à genou ou depuis un fossé, ou encore assis.**

## CALCULER SON ANGLE DE 30°

### prendre en compte l'environnement.

L'angle des 30° se calcule par rapport à tous éléments présents dans son environnement : chasseur, mais aussi maison, bâtiment, voiture, etc.

Les 5 pas se font depuis le centre de son poste en direction du bien à protéger. Puis compter 3 pas en perpendiculaire de cette ligne vers la zone de tir.



Attention, quand il s'agit d'une maison, faire les 5 pas en direction du bord extérieur de la maison. Puis compter 3 pas en perpendiculaire de cette ligne vers la zone de tir.

**Epauler et tirer en dehors de la zone de tir est interdit**



## Au poste, IL EST RECOMMANDE DE NE PAS :

- **Balayer l'horizon avec son arme** (utiliser sa lunette de visée pour observer hors zone de tir) ;
- **Viser un animal que vous aviez décidé de ne pas tirer** (l'hésitation augmente la probabilité accident) ;
- **Effectuer des tirs lointains** (il est préconisé 50 mètres maximum pour une arme à canon rayé, 25 mètres pour une arme à canon lisse. Obligation de 15 mètres maximum pour la chevrotine) ;
- **Tirer à contre-poste** (càd, les animaux sortis de l'enceinte au-delà de ses deux voisins immédiats) ;
- **Tirer des animaux rentrants** dans la battue ;

Les chasseurs postés « à la rattente » (extérieurs à la battue) **ONT INTERDICTION DE tirer en direction de la battue** et doivent se poster à plus de 150 mètres de la battue. En cas de non-respect de ces règles, signaler immédiatement l'incident à votre responsable de battue, qui pourra contacter la garderie de la FDC ou l'OFB.

## Après la battue :

- Toujours vérifier ses tirs, une fois la fin de battue annoncée ;
- Matérialiser tous les indices de blessures (sang, poils, morceaux d'os, sans y toucher), puis contacter un conducteur de chien de sang,
- Ne jamais déplacer un animal soumis à plan de gestion ou au plan de chasse, sans avoir apposé le dispositif de marquage ;

En cas de manquement aux présentes règles et au règlement intérieur, le Président peut prendre des sanctions. L'inobservation d'une interdiction en matière de sécurité pourra entraîner une suspension (provisoire ou définitive).

## Charte de sécurité pour les battues au grand gibier (FDC14)

Je reconnais avoir reçu un exemplaire de la charte de sécurité pour les battues au grand gibier.

Je prends l'engagement de me soumettre scrupuleusement aux consignes de sécurité particulières qui me seront données oralement avant chaque début de chasse par le responsable, en charge de l'organisation de la battue.

Et pour ce faire, j'appose ma signature sur cette liste.

	Nom / prénom du chasseur	N° de police d'assurance	Compagnie d'assurance	N° de permis de chasser	N° de validation	Signature
<u>1</u>						
<u>2</u>						
<u>3</u>						
<u>4</u>						
<u>5</u>						
<u>6</u>						
<u>7</u>						
<u>8</u>						
<u>9</u>						
<u>10</u>						
<u>11</u>						
<u>12</u>						
<u>13</u>						
<u>14</u>						
<u>15</u>						
<u>16</u>						
<u>17</u>						
<u>18</u>						
<u>19</u>						
<u>20</u>						
<u>21</u>						
<u>22</u>						
<u>23</u>						
<u>24</u>						
<u>25</u>						
<u>26</u>						
<u>27</u>						
<u>28</u>						
<u>29</u>						
<u>30</u>						